



INTERPELLATION

Auteur	Anne-Laure Secco et Clément Borgeaud, PS/GC
Objet	La réforme EFAS permettra-t-elle d'enlever ou d'alimenter les réserves excessives des assureurs?
Date	07/09/2021
Numéro	2021.09.337

Dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire, les cantons financent actuellement 55% des prestations stationnaires et ne financent pas les prestations ambulatoires. Or, le Parlement fédéral examine une nouvelle réforme du système de financement du système de santé. Avec cette réforme, nommée « EFAS » (pour « Einheitliche Finanzierung der ambulanten und stationären Bereiche»), les cantons financeraient à l'avenir 25,5% des prestations couvertes par la LAMal. Concernant les prestations couvertes, la question de savoir si les soins de longue durée feront partie ou non de la réforme est encore ouverte, mais le Département fédéral de l'intérieur (DFI) recommande de les intégrer, afin de répondre aussi aux revendications des cantons.

En effet, selon un rapport publié en novembre 2020 par le DFI (Rapport sur les effets d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires, Rapport du Département fédéral de l'intérieur du 30 novembre 2020 -

<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-09-528-edi-2020-11-30-f.pdf>

f), le canton du Valais verrait ses dépenses augmenter de 4.2 millions avec EFAS sans les soins et de 5.2 millions avec EFAS incluant les soins (Page 20 du rapport).

Si de manière générale on pourrait saluer une augmentation des dépenses publiques dans le système de santé, car elle devrait conduire à une baisse des primes d'assurance-maladie et renforcer la solidarité du système de santé, il est à craindre que le manque de transparence lors de la fixation des primes puisse conduire à des fins contraires. A l'extrême, au lieu d'effacer une partie des réserves des assureurs, cette opération pourrait même les alimenter, alors qu'elles sont déjà plus que très largement excessives. Il s'agit donc d'éviter à tout prix la situation où le canton doit augmenter son financement sans que les primes baissent de manière équivalente.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de clarifier les points suivants :

1. Si le canton du Valais venait à payer 4.2, respectivement 5.2 millions, supplémentaires avec EFAS, le Conseil d'Etat peut-il obtenir la garantie que les primes diminueront des mêmes montants dans notre canton et que l'ensemble des opérations soit fait en totale transparence ?
2. Quelles sont les éventuels autres inconvénients que cette réforme EFAS peut amener, tant pour notre canton que pour les personnes assurées ?
3. En ce qui concerne les patientes et patients, le rapport indique que la réforme EFAS conduirait à une augmentation de la participation directe. Or, en Suisse, on estime que 25% des patients renoncent à des

prestations médicales nécessaires pour des raisons financières. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'augmentation de la participation directe pourrait avoir des conséquences économiques ou sanitaires négatives pour les patientes et patients ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?